



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

**Arrêté préfectoral n° 47-2022-09-08-00004**

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHA ALLIANCE en vue d'être autorisée à créer et exploiter une unité de méthanisation avec injection du méthane produit dans le réseau GRDF située sur la commune de SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE (47 300) – lieu-dit Maurel.

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Vu** le code de l'environnement, titre I<sup>er</sup> du livre V partie législative et réglementaire et, notamment ses articles R. 512-46-12 à R 512-46-15 ;

**Vu** l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Jean-Philippe BAYOL, président de la SAS METHA ALLIANCE, le 8 juillet 2022 en vue d'être autorisé à créer et exploiter une unité de méthanisation avec injection du méthane produit dans le réseau GRDF située sur la commune de SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE (47 300) – lieu-dit Maurel ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 août 2022, prononçant la recevabilité du dossier de demande d'enregistrement de la SAS METHA ALLIANCE ;

**Considérant** que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement, rubrique 2781-1-b de la nomenclature des installations classées ;

**Sur la proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

**ARRETE**

**Article 1er : contenu et calendrier**

La demande d'enregistrement présentée par Monsieur Jean-Philippe BAYOL, président de la SAS METHA ALLIANCE, en vue d'être autorisé à créer et exploiter une unité de méthanisation avec injection du méthane produit dans le réseau GRDF située sur la commune de SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE (47 300) – lieu-dit Maurel, sera soumise à la consultation du public **du 27 septembre 2022 au 27 octobre 2022 dates incluses** dans les mairies de SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE (47 300) pour l'installation et le plan d'épandage, et dans les communes de PUJOLS (47 300) et de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT (47 110) pour le plan d'épandage.

**Article 2 : publicité**

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est de 1 kilomètre et comprend donc les communes de SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE (47 300) pour l'installation et le plan d'épandage, et dans les communes de PUJOLS (47 300) et de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT (47 110) pour le plan d'épandage, concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source. Dans ces communes, l'avis au public sera annoncé par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la

durée de celle-ci. Les maires établiront un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'exploitant procédera, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis en forme d'affiche devant mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comportera le titre « AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation, l'identité de la personne responsable du projet et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique.

### **Article 3 : publication dans la presse**

Un avis faisant connaître cette consultation du public sera publié dans deux journaux locaux par le Préfet de Lot-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

### **Article 4 : modalités de consultation du projet**

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies de SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE (47 300), de PUJOLS (47 300) et de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT (47 110) et y consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Préfecture de Lot-et-Garonne  
Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Consultation du public - SAS METHA ALLIANCE à Sainte-Colombe-de-Villeneuve  
place de Verdun – 47 920 Agen Cedex 9  
Courriel : [pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr)

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation seront mis à disposition du public de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h à l'accueil de la préfecture de Lot-et-Garonne – place de Verdun à Agen et également consultables sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante : [www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr) - Publications légales - ICPE – Enregistrements

### **Article 5 :**

Au terme de la consultation du public, les registres seront clôturés par les maires et transmis au Préfet de Lot-et-Garonne en y annexant les observations émises durant cette consultation.

### **Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la SAS METHA ALLIANCE, les maires de SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE (47 300), de PUJOLS (47 300) et de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT (47 110) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 08 SEP. 2022

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général



Florent FARGE